

## **MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 41-201 RELATIVE AUX FIDUCIES DE REVENU ET AUTRES PLACEMENTS INDIRECTS**

**1.** L'article 3.7 de l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects* est modifié, dans la deuxième phrase du premier alinéa :

1° par la suppression, après le mot « conformément », de « à l'article 10.8 de l'Annexe 1, *Information à fournir dans un prospectus*, du Règlement Q-28, à l'article 10.8 de la Form 41-501F1 *Information required in a Prospectus* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario »;

2° par le remplacement de « à la rubrique 7.3 de l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle* » par « aux paragraphes 3 et 4 de la rubrique 20 de l'Annexe 51-102A1 ».

**2.** L'article 3.11 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « rubrique 5.2 de l'Annexe 51-102A2, *Notice annuelle* » par « rubrique 16 de l'Annexe 51-102A1 ».

**3.** L'article 6.5.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion* » et de « l'Annexe 51-102A1 » par « la partie 2 de l'Annexe 51-102A1 et de l'Annexe 51-102A2 »;

**4.** L'article 6.5.2 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans la quatrième phrase du premier alinéa, de « Bien que les instructions de l'Annexe 51-102A1 ne l'indiquent pas expressément, les fiducies de revenu devraient, pour remplir leurs obligations en matière d'information sur les liquidités, » par « Les fiducies de revenu devraient, afin de remplir leurs obligations en matière d'information sur les liquidités et les ressources en capital prévues à la partie 2 de l'Annexe 51-102A1 et de l'Annexe 51-102A2 ».

**5.** Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent dans les articles 1.2 et 8.1, des mots « titres adossés à des créances » par les mots « titres adossés à des actifs ».

**6.** Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent dans les articles 2.3, 2.6 et 2.7, des mots « dépenses en immobilisations » par les mots « dépenses d'investissement ».